#### République française

### Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice :	33
présents	25
présents par procuration	6
absent	
absents excusés	2

#### OBJET :

Signature d'une convention bilatérale entre l'Académie de Versailles et la commune de Soisy-sous-Montmorency dans le cadre de l'expérimentation « territoires numériques éducatifs » Le 27 janvier 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 21 janvier 2022, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS: M.Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, MM.Verna, Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol da Cunha, M. Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION: Mme Mary à Mme Mebrek, M. Desrivières à M. About, M. Zontone à Mme Jason, M. Studzinska à M. Le Maire, M. Zakaria à M. Thevenot, Mme Chénieux à M. Békare.

ABSENTS EXCUSES: M. Duranteau, M. Heubert

SECRETAIRE: M. Corceiro

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220127-DEL2022012707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2022

# LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel et Fêtes et Cérémonies du jeudi 20 janvier 2022,

CONSIDERANT la mise en place par l'Education nationale de l'expérimentation des territoires numériques éducatifs (TNE), faisant suite à la crise sanitaire de mars à mai 2020, qui consiste à tester en grandeur nature pour les départements du Val d'Oise et de l'Aisne un dispositif de continuité pédagogique, qui répond aux enjeux de transformation du système éducatif français, notamment par le numérique,

CONSIDERANT la mise à disposition gratuite de matériel informatique pour les élèves et les professeurs détaillé dans l'annexe 1.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention avec l'académie de Versailles pour une durée de 4 ans à compter du 1er septembre 2020 afin de définir les engagements des 2 parties,

VU le projet de convention transmis par l'académie de Versailles, en date du 6 décembre 2021 ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Deluchey,

APRES en avoir délibéré.

A l'unanimité.

W.

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée pour la mise en place de l'expérimentation « teritoires numériques éducatifs »,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire, Vice-président détégue

-1 FEV. 2022

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le . Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le :

-2 FEV. 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le — 2 FEV. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.